

ARRÊTÉ DE NOMINATION

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 714-1 ainsi que les articles D. 714-32 et D. 714-35 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 et actualisés par la délibération n° CA-10-07-2023-04 du 10 juillet 2023, et notamment leurs articles 114 et 116 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 et modifié par la délibération n°CA-14-06-2024-04 du 14 juin 2024, notamment son article 31-21 ;
- Vu les statuts du Service Commun de Documentation (SCD), tels qu'adoptés par la délibération n°CA-07-02-2025-03 en date du 7 février 2025, notamment leurs articles 9 et 10 ;
- Vu la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu l'acte de nomination n° 0403 en date du 23 mai 2008 portant désignation de Madame Myriam MARCIL aux fonctions de Directrice au Service commun de documentation de l'université de Poitiers ;
- Considérant les propositions faites par la Directrice du Service commun de documentation ;

Arrête

Article 1 : Désignation de personnalités extérieures au sein du Conseil documentaire

Sont désignées par la Présidente de l'université, Madame Virginie LAVAL, pour siéger au sein du Conseil documentaire les personnalités extérieures suivantes :

- 1° Monsieur Jean-Louis GLENISSON ;
- 2° Monsieur Yann MARCHAND.

Article 2 : Exécution

Le Directeur général des services, ainsi que la Directrice du Service Commun de la Documentation, sont responsables, en ce qui les concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers le 10 juillet 2025

La Présidente de l'université de Poitiers
Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

10 juillet 2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.